



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2020-433 ter**

Publié le 3 décembre 2020

# SOMMAIRE

## **SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES – PREFECTURE DE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE**

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Hilaire MULTON, directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France

Arrêté préfectoral portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Monsieur Hilaire MULTON, directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture de la région  
Hauts-de-France**

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Hilaire MULTON,  
directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France**

**Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu l'ordonnance du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles ;

Vu l'ordonnance n° 2019-700 du 3 juillet 2019 relative aux entrepreneurs de spectacles vivants ;

Vu le code du travail et notamment son article R 7122-13 relatif à la licence entrepreneur de spectacles vivants ;

Vu le code du patrimoine, livre V traitant de l'archéologie et le livre VI traitant des monuments historiques, des sites patrimoniaux remarquables et de la qualité architecturale ; le livre III traitant des bibliothèques notamment ses articles R.311-5, R.312-2 et R.312-3 ; le livre Ier traitant des dispositions communes à l'ensemble du patrimoine culturel notamment les articles R.114-6 à R.114-17 ; le livre IV relatif aux musées ;

Vu le code de l'éducation, livre VII notamment ses articles L.759-5 et R759-9 et suivants ;

Vu la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture notamment son article 11 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu le décret n°71-859 du 19 octobre 1971 modifié relatif aux attributions des conservateurs des antiquités et objets d'art ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 97-1201 du 24 décembre 1997 pris pour l'application au ministère de la culture et de la communication du 2° du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ;

Vu le décret n°2009-749 du 22 juin 2009 relatif à la maîtrise d'œuvre sur les immeubles classés au titre des monuments historiques ;

Vu le décret n° 2009-1490 du 2 décembre 2009 relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles pour l'exercice de la profession d'architecte;

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret n°2011-574 du 24 mai 2011 relatif à la partie réglementaire du code du patrimoine ;

Vu le décret n° 2011-993 du 23 août 2011 relatif au label de librairie de référence et au label de librairie indépendante de référence ;

Vu le décret n° 2011-994 du 23 août 2011 relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles ;

Vu le décret n° 2014-411 du 16 avril 2014 relatif aux attributions du ministre de la culture et de la communication ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n°2017-718 du 2 mai 2017 relatif aux établissements d'enseignement de la création artistique ;

Vu le décret n° 2019-1004 du 27 septembre 2019 relatif aux entrepreneurs de spectacles vivants ;

Vu le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat ;

Vu le décret n°2020-733 du 15 juin 2020 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans le domaine de la culture ;

Vu le décret n°2020-112 du 11 février 2020 modifiant le décret n°2017-434 du 28 mars 2017 relatif au label "Centre culturel de rencontre" ;

Vu le décret n°2020-195 du 4 mars 2020 portant diverses dispositions relatives aux bibliothèques ;

Vu le décret n°2020-1371 du 10 novembre 2020 relatif à la déconcentration de l'appellation « musée de France » ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2009 relatif aux modalités de reconnaissance des qualifications professionnelles pour l'exercice de la profession d'architecte ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 fixant la liste des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État pour lesquels l'avis du chef de service déconcentré sous l'autorité duquel sont placés ces personnels est requis préalablement à leur élection ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2020 relatif aux conditions d'agrément des établissements assurant une préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique et au contenu et modalités de dépôt des dossiers de demande ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2020 portant délégation de signature à Madame Frédérique BOURA, directrice régionale par intérim des affaires culturelles des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté de la ministre de la culture du 2 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hilaire MULTON sur l'emploi de directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020 ;

Vu la circulaire n° NOR/PRMX/1425854C du 28 octobre 2014 relative au protocole des relations entre les administrations centrales et les services déconcentrés ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu la circulaire du 27 décembre 2019 de la secrétaire générale du ministère de la culture relative à la mise en œuvre de nouveaux dispositifs déconcentrés du ministère de la culture ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

## **ARRETE**

**Article 1** – Délégation est donnée à Monsieur Hilaire MULTON, directeur régional des affaires culturelles de la région Hauts-de-France afin de signer :

1°) toutes les correspondances relatives à l'instruction et au suivi des affaires entrant dans le cadre de ses attributions,

2°) tous les actes et les correspondances relatifs à l'organisation et au fonctionnement interne de la direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France,

3°) tous les actes et les décisions relatifs à la gestion des personnels et des locaux affectés à cette direction,

4°) les ordres de missions des agents de la direction régionale des affaires culturelles, amenés à se déplacer tant en France qu'à l'étranger,

5°) toutes les décisions et actes relatifs à l'archéologie préventive et programmée en application du livre V du code du patrimoine,

6°) en matière de redevance d'archéologie préventive, les décisions et titres de perception établis en application des articles L.524-2 et suivants du code du patrimoine,

7°) toutes les décisions et actes relatifs aux monuments historiques en application du livre VI titre II du code du patrimoine,

8°) les arrêtés portant attribution des licences d'entrepreneurs de spectacles ainsi que les récépissés de déclaration préalable à la représentation d'un spectacle occasionnel,

9°) les autorisations des baux d'immeubles à usage de spectacles, des locations, sous-locations et cessions de fonds de commerce d'entreprises de spectacles,

10°) les autorisations de changement d'affectation ou de démolition d'une salle de spectacles publics.

11°) les décisions d'agrément, de renouvellement et de retrait d'agrément des établissements préparant à l'entrée dans l'enseignement supérieur de la création artistique dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques ;

12°) les décisions d'autorisation de déclassement de documents anciens, rares ou précieux

appartenant à des communes ou EPCI ;

13°) les autorisations d'échanges des collections de l'État entre les bibliothèques depositaires relevant des collectivités territoriales ou de leurs groupements ;

14°) les décisions de nomination et renouvellement des conservateurs et conservateurs délégués des antiquités et objets d'art (CAOA et CDAOA) ;

15°) les décisions d'inscription au tableau régional des architectes des personnes physiques ressortissantes d'Etats nom membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;

Article 2 - Sont exclus de cette délégation générale :

1) Les correspondances et saisines administratives adressées :

- aux ministres ;
- au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux lorsque le courrier de saisine m'est personnellement adressé ;
- aux maires des communes chefs lieux de département et les EPCI de leur ressort ;
- aux cabinets ministériels et aux administrations centrales ;

2) Les mémoires introductifs d'instance et correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'État.

Article 3 - Monsieur Hilaire MULTON, directeur régional des affaires culturelles de la région Hauts-de-France peut déléguer sa signature aux agents placés sous sa responsabilité. Une copie de la décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région Hauts-de-France aux fins de publication au recueil des actes administratifs de région.

Article 4 - L'arrêté préfectoral du 29 juin 2020 portant délégation de signature à Madame Frédérique BOURA, directrice régionale par intérim des affaires culturelles des Hauts-de-France est abrogé.

Article 5 - Le secrétaire général pour les affaires régionales directeur régional des affaires culturelles de la région Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le ) - 2 DEC. 2020

Michel LALANDE

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture de la région Hauts-de-France /  
Secrétariat général pour les affaires régionales**

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75  
du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique  
à Monsieur Hilaire MULTON,  
directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France  
pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 02 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hilaire MULTON en qualité de directeur régional des affaires culturelles de la région Hauts-de-France ;

Vu la circulaire de la direction de budget n°DF-MGFE-13-3242 du 4 décembre 2013 du ministère de l'économie et des finances relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services placés sous son autorité ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu la décision n° 30 du comité interministériel pour la modernisation de l'action publique (CIMAP) du 17 juillet 2013 ;

Vu la décision du 31 mars 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables du budget opérationnel (RBOP) du programme P224 « transmission des savoirs et démocratisation de la culture » pour les services placés sous son autorité ;

Vu la décision du 31 mars 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables du budget opérationnel (RBOP) du programme P334 « livre et industries culturelles » pour les services placés sous son autorité ;

Vu la décision du 3 avril 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables du budget opérationnel (RBOP) du programme P175 « patrimoine » pour les services placés sous son autorité ;

Vu la décision du 7 avril 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables du budget opérationnel (RBOP) du programme P131 « création » pour les services placés sous son autorité ;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales ;

## ARRÊTE

**Article 1er** - Délégation est donnée à Monsieur Hilaire MULTON, directeur régional des affaires culturelles de la région des Hauts-de-France, en tant que responsable délégué des budgets opérationnels de programme régionaux à l'effet de :

1. présenter pour validation les projets de budgets opérationnels de programme au responsable de BOP, en proposant notamment une répartition des crédits entre les services responsables d'unité opérationnelle pour les budgets opérationnels de programme suivant :

Programme 175 : « patrimoines », titres 3, 5 et 6

Programme 131 : « création », titres 3, 5 et 6

Programme 224 : « transmission des savoirs et démocratisation de la culture », titres 3, 5 et 6

Programme 334 : « livre et industries culturelles », titres 3, 5 et 6

2. procéder à des réajustements de répartition en cours d'exercice budgétaire et d'en informer le responsable de BOP. Les réajustements dont le montant est supérieur à 10 % du BOP seront soumis à mon avis
3. Présenter pour le 31 janvier de l'année n+1 un bilan d'exécution annuel détaillé au RBOP contenant une analyse de l'exécution, de l'atteinte des objectifs et des indicateurs.

**Article 2** - Délégation est donnée à Monsieur Hilaire MULTON, directeur régional des affaires culturelles de la région des Hauts-de-France, en tant que responsable d'unités opérationnelles et/ou centre prescripteur, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant les programmes visés à l'article 1<sup>er</sup> et des missions suivantes :

### **Culture**

Programme 175 : « patrimoines », titres 3, 5 et 6

Programme 131 : « création », titres 3, 5 et 6

Programme 224 : « transmission des savoirs et démocratisation de la culture », titres 3, 5 et 6

Programme 334 : « livre et industries culturelles », titres 3 et 6

### **Gestion du patrimoine immobilier de l'État**

Programme 723 : « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État », titres 3 et 5, uniquement en qualité de responsable de centre prescripteur

### **Action et transformation publiques**

Programme 349 : « Fonds pour la transformation de l'action publique », en qualité de responsable de centre prescripteur, pour l'engagement, la liquidation et le mandatement des crédits résultant d'appels à projets dont son service a été rendu bénéficiaire.



## **Administration générale et territoriale de l'État**

Programme 354 : « administration territoriale de l'État », titres 3 et 5, action 5 dépenses de fonctionnement

Programme 354 : « administration territoriale de l'État », titres 3 et 5, action 6, dépenses immobilières, en qualité de responsable de centre prescripteur

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et éventuellement sur les recettes relatives à l'activité de son service.

Article 3 - Délégation est donnée à Monsieur Hilaire MULTON, directeur régional des affaires culturelles de la région des Hauts-de-France, pour signer tous les actes nécessaires à la passation des marchés publics dans le cadre des budgets opérationnels de programme découlant des missions et programmes visés aux articles 1 et 2.

Article 4 - Demeurent réservés à ma signature :

- tous les actes attributifs de subvention dont le montant de la participation financière de l'État est supérieur à 350 000 €,
- quel qu'en soit le montant :
  - en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle budgétaire régional, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
  - les ordres de réquisition du comptable public,
  - les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional en matière d'engagement des dépenses,
  - toutes les correspondances, dans le domaine budgétaire, avec l'administration centrale.

Article 5 - En tant que responsable délégué de budgets opérationnels de programme et responsable d'unité opérationnelle, Monsieur Hilaire MULTON, directeur régional des affaires culturelles de la région des Hauts-de-France :

- m'adressera un compte-rendu de gestion des crédits et la situation de la mesure de performance des budgets opérationnels, arrêtés du 30 avril, 31 août et 31 décembre de l'année comprenant pour chacune de ces périodes une note d'analyse retraçant l'évolution et l'exécution des crédits, l'atteinte des objectifs et des indicateurs fixés par le responsable de programme et par le préfet de la région des Hauts-de-France.

Une copie de ces comptes-rendus de gestion sera adressée aux préfets de département concernés.

- sera associé à tous les dialogues de gestion menés avec les différents responsables de programme sur les budgets visés à l'article 1.

Article 6 – Monsieur Hilaire MULTON, directeur régional des affaires culturelles de la région des Hauts-de-France présentera de manière précise dans un document spécifique inclus dans le volet budgétaire des projets de budget opérationnel de programme de l'année n+1 les opérations budgétaires susceptibles d'être programmées au titre des contrats de projets ainsi qu'un compte-rendu d'exécution.

Article 7 – Monsieur Hilaire MULTON, directeur régional des affaires culturelles de la région des Hauts-de-France, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés en application de l'article 24 du décret n° 2010-146 du 16 février 2010, dans la limite des conditions fixées par l'arrêté ministériel du 10 mars 1999 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués.

Monsieur Hilaire MULTON, directeur régional des affaires culturelles de la région des Hauts-de-France, me communiquera les noms et qualités des personnes qu'il aura désigné pour exercer la présente délégation en cas d'absence ou d'empêchement de sa part.

La décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de l'État en Hauts-de-France. La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

Article 8 - L'arrêté préfectoral du 19 juin 2020 portant délégation de signature à Madame Frédérique BOURA en qualité de directrice régionale par intérim des affaires culturelles des Hauts-de-France pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020.

Article 9 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 2020 et sera notifié au directeur régional des finances publiques de la région des Hauts-de-France, directeur départemental du Nord, et publié au recueil des actes administratifs de l'État en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le ) - 2 DEC. 2020

Michel LALANDE

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.hauts-de-france.gouv.fr](http://www.hauts-de-france.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)